**Participation du public – Motifs de la décision**

**Motifs du projet d’arrêté modifiant l'arrêté du 22 janvier 2015 créant un régime national de gestion pour la pêcherie de la sole commune (*Solea solea*) en Manche Est (division CIEM VII d)**

**Projet soumis à participation du public du 14 décembre au 27 décembre 2015 sur le site du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie**

Le projet initial mis à la disposition du public a fait l’objet de précisions mineures concernant :

* la modification de l’article 8 de l’arrêté du 22 janvier 2015 avec notamment l’inclusion de la dérogation pour l’exercice de la pêche de la moule au moyen d’une drague à moules dans le périmètre du gisement de Ravenoville, dérogation permise par un arrêté du préfet de la région Haute-Normandie en date du 2 juin 2015.
* La définition au sein de l’annexe III de la nouvelle zone de nourricerie de sole commune et les coordonnées géographiques des quatre points la définissant.
* La liste des engins de pêche dont l’usage est interdit dans les zones de nourricerie au sein de l’annexe III

Compte tenu de ces motifs le projet d’arrêté peut être adopté en l’état.